

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 octobre 2010

CP 10/10-01

L'an deux mil dix, le 25 octobre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech.

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE
D'URBANISME**

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
AVEC PASSAGE EN PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE L'HONOR DE COS**

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du P.O.S. avec passage en P.L.U. de la Commune de L'HONOR DE COS.

Ce document ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la part des services de l'Etat, la procédure a donc été relancée et le projet arrêté vous est soumis, de nouveau, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Conseiller Général du canton, agissant pour le compte du Département, a émis un avis favorable sur cette affaire.

Le Conseil Général souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision de P.O.S. avec passage en P.L.U.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la révision du plan d'occupation des sols avec passage en plan local d'urbanisme de la commune de l'Honor-de-Cos ;
- Demande une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Adopté à l'unanimité.

Le Président,